

Pour vous aider à accélérer le processus

Liste de vérification des documents pour demande de prêt hypothécaire

Afin de mieux vous servir, ainsi que vos clients, voici des directives relatives à la documentation requise lors des soumissions de demande de prêt hypothécaire B2B Banque. La situation de chaque client est unique et des documents supplémentaires peuvent être exigés dans certains cas.

Résidences unifamiliales standards

Renseignements relatifs à la propriété

- Contrat d'achat et de vente, y compris toute dérogation
- Inscription au Service inter-agences (MLS)
- Coordonnées du notaire/de l'avocat retenu pour la clôture, y compris son nom, le nom du cabinet, l'adresse du cabinet, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur

Renseignements relatifs à la mise de fonds initiale (le cas échéant)

- Relevés d'épargne ou de placement des 90 derniers jours
- Lettre de don avec une copie du relevé bancaire du donateur indiquant la source du don
- Copie du contrat de vente d'une propriété existante

Vérification de l'emploi

- Lettre de confirmation d'emploi
- Relevé de paie le plus récent
- Avis de cotisation (ADC) ou T4 des 2 dernières années (si les revenus du client fluctuent)

Les demandes de prêt hypothécaire pour les **propriétés locatives**, les **travailleurs autonomes** et les **crédit-relais**, ou pour les clients qui ont récemment déclaré **faillite**, exigent la production des documents indiqués ci-dessus et des documents supplémentaires suivants, le cas échéant :

Propriétés locatives

- T1 Générale la plus récente, y compris l'État des loyers de biens immeubles (T776), et l'Avis de cotisation (ADC) correspondant pour confirmer les loyers reçus

OU

- Au moins 2 des documents suivants :
 - Bail de location signé par les deux parties ou attestation du locataire
 - Preuve des dépôts de loyer dans le compte bancaire de l'emprunteur pour les 3 derniers mois
 - Valeur du loyer courant fournie par un évaluateur approuvé par B2B Banque

OU

- Si la propriété n'est pas encore louée, valeur du loyer courant fournie par un évaluateur approuvé par B2B Banque et confirmation faisant état d'actifs liquides équivalant à 3 mois de loyer

Travailleur autonome

- T1 Générale et Avis de cotisation (ADC) des 2 dernières années
- Inscription à la TVH
- Articles d'incorporation, plus 2 ans d'états financiers (seulement si incorporé)
- Numéro du permis d'exploitation de l'entreprise

Programme pour travailleur autonome avec relevé bancaire de l'entreprise

- Relevés bancaires de l'entreprise des 6 derniers mois
- Lettre de déclaration des revenus et dépenses fournie par le demandeur
- Preuve que l'entreprise existe depuis au moins 2 ans

Crédit-relais

- Contrat d'achat et de vente ferme
- Relevé hypothécaire de la propriété faisant l'objet de la vente

Faillite du client au cours des 7 dernières années

- Documents relatifs à la faillite ou à la proposition de consommateur
- Historique de 12 mois de paiements hypothécaires

B2B Banque fournit un soutien régional dédié et une présence nationale. B2B Banque, c'est une équipe de développement des affaires chevronnée, des souscripteurs hypothécaires expérimentés, une rémunération compétitive et une remarquable gamme de solutions hypothécaires.

Pour en savoir plus, veuillez visiter le site b2bbanque.com/prets-hypothecaires ou appelez-nous au **1.866.884.9407**.

Tous les prêts hypothécaires sont déboursés et administrés par B2B Banque et sont inscrits en son nom. La souplesse en matière de remboursement de la dette est accordée en fonction de la qualité d'ensemble de la demande. B2B Banque est une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada. B2B Banque agit seulement à titre de prêteur et/ou d'administrateur de compte, et ne fournit aucun conseil de placement. Il incombe aux courtiers et aux conseillers financiers, et non à B2B Banque, de déterminer si les produits et services conviennent à leurs clients et d'informer ces derniers des risques associés. L'octroi d'un prêt par B2B Banque ne signifie aucunement qu'elle appuie quelque choix, programme ou stratégie de placement que ce soit. Tous les prêts font l'objet d'une approbation de crédit, et le montant emprunté doit être remboursé quel que soit le rendement des placements achetés. Les produits et les services de B2B Banque sont offerts exclusivement par l'entremise d'intermédiaires financiers. Une cote de crédit satisfaisante ne donne pas nécessairement droit à l'emprunteur à une plus grande souplesse dans le remboursement de la dette. Tous les prêts, hypothécaires ou autres, et les marges de crédit font l'objet d'une approbation du crédit. Les illustrations et exemples fournis ne sont présentés qu'à titre indicatif. ©B2B BANQUE et LA BANQUE AU SERVICE DES COURTIERES sont des marques déposées de B2B Banque.

Réservé aux courtiers à titre d'information